



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 30/06/2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 26/06/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 9 - Votants : 13 dont 4 pouvoirs

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Adjoint au Maire, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Benoît COUTEAU, Servane CHESNEAU, M. Richard LOPEZ

Absents excusés : M. Vincent CAILLÉ, donne pouvoir à Mme Linda GABORIAU
M. Pascal BOUTON, donne pouvoir à M. Stéphane ENTÈME
Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, donne pouvoir à M. Christian MAILLARD
Mme Gwladys BRANGER, donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD
Mme Hélène QUÉMÉRÉ
M. Sébastien BESSON

Absente : Mme Magalie RAVELEAU-DUAUT

Secrétaire de séance : M. Richard LOPEZ

2025-06-30-004-Prime d'attractivité EAJE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;



Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération n° du 14 janvier instaurant le RIFSEEP, modifiée par la délibération du 8 septembre 2022 puis par celle du 30 juin 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Considérant que le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;

Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

Considérant que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2025, de la prime d'attractivité de 100 € net par mois pour tous les agents de la petite crèche, pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles
- PRÉCISE que le calcul de cette prime tiendra compte de la quotité de travail de chaque agent, de leur date d'entrée ou leur date de sortie dans l'établissement, et qu'il ne sera pas tenu compte des arrêts maladie (à l'exception du passage en demi-traitement ou sans traitement de l'agent)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Richard LOPEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Lopez', written over the printed name of the secretary of the meeting.

Le Maire
M. Stéphane ENTÈME

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Entème', written over the printed name of the Mayor.